

MODALITÉS D'ORGANISATION

Promoteurs

Les promoteurs de l'opération « Plaisir d'apprendre » sont les communes wallonnes et bruxelloises, le cas échéant en partenariat avec d'autres acteurs locaux concernés (écoles, opérateurs actifs dans la remédiation et le soutien scolaire, associations culturelles et sportives, organisations de jeunesse reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, maisons des jeunes, etc.).

Les communes peuvent se rassembler en vue de faciliter l'organisation de l'opération « Plaisir d'apprendre » grâce à un nombre de places plus important (auquel cas alors un seul rapport d'activités sera déposé). Dans ce cas, les communes désignent une commune coordonnatrice chargée de la gestion administrative et financière de ladite opération (perception de la subvention mutualisée, engagement des étudiants, etc.). A défaut, la commune percevant la subvention la plus importante sera désignée d'office.

Objectifs de l'opération

L'opération « Plaisir d'apprendre » a pour objectif d'apporter à certains élèves un soutien visant à lutter contre le décrochage scolaire et social par le biais d'une remédiation et d'un soutien scolaire couplés à des activités sportives et/ou culturelles. La remédiation et le soutien scolaire porteront principalement sur une ou plusieurs des matières suivantes : français, mathématiques, sciences ou langues. Ils devront couvrir à minima 50% du temps d'activité proposé aux élèves.

Les activités de remédiation et de soutien scolaire, sportives et/ou culturelles s'étaleront sur une semaine durant les vacances de printemps et/ou d'été à la meilleure convenance des communes participantes et en tenant compte des particularités locales. Plusieurs semaines d'activités pourraient être organisées dans les communes disposant d'un nombre important de places financées. Pour rappel, l'objectif n'est pas de concurrencer l'offre de stages déjà existante.

L'opération « Plaisir d'apprendre » a également pour objectif de permettre l'engagement d'étudiants des Universités, des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts pour assurer l'encadrement des élèves.

Public cible

L'opération « Plaisir d'apprendre » concerne les élèves qui fréquentaient, lors de l'année scolaire 2021-2022, les classes allant de la 6^e primaire à la 5^e secondaire, sans aucune distinction liée au réseau d'enseignement.

En Région de Bruxelles-Capitale, seuls les élèves scolarisés dans l'enseignement francophone sont concernés.

Une commune peut accueillir un élève domicilié dans une autre commune. Si les places sont limitées, la préférence sera donnée aux élèves domiciliés dans la commune.

Si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places disponibles, la priorité est donnée aux élèves les plus en difficulté au vu de leurs résultats scolaires et en veillant au respect du principe d'égalité de traitement.

Personnel d'encadrement

Etant donné la diversité des activités proposées, la prise en charge des élèves sera multiple. Ces derniers peuvent ainsi être encadrés par :

- des étudiants des Universités, des Hautes Ecoles ou des Ecoles supérieures des Arts, issus prioritairement des filières pédagogiques s'ils doivent encadrer les activités de remédiation et de soutien scolaire ;
- des volontaires avec une expérience attestée en matière de remédiation ou de soutien scolaire, notamment des enseignants en service ou retraités, pour lesquels un défraiement est autorisé (indemnité de volontaire légalement plafonnée à maximum 36,11 euros par jour);
- des enseignants, en service ou retraités, sous statut d'indépendant à titre complémentaire ;
- des associations ou sociétés partenaires de l'opération c'est-à-dire :
 - o des associations ou sociétés spécialisées dans le domaine pédagogique, en ce compris les associations proposant une (ou des) école(s) de devoirs ;
 - o des associations reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles œuvrant dans les secteurs de la jeunesse, de la culture et des sports ;
 - o etc.

Nous vous encourageons également à associer les opérateurs locaux, dont notamment les coordinations locales de l'accueil temps libre, et plus globalement, les artistes et opérateurs culturels, les clubs sportifs, les écoles des devoirs, les services d'accrochage scolaire, les organisations de jeunesse, les maisons des jeunes, etc., ainsi que les pouvoirs organisateurs actifs au sein de votre commune.

Plusieurs associations reconnues pour leur expérience en termes de remédiation et de soutien scolaire consultées dans le cadre de l'élaboration de ce projet seront elles aussi ravies de participer à l'opération « Plaisir d'apprendre » et vous aideront sans doute à l'organiser.

L'encadrement minimum demandé est d'une personne encadrante par tranche de 10 élèves. En fonction des catégories d'âge des élèves inscrits, l'encadrement devra être adapté afin de pouvoir rassembler les élèves par niveaux cohérents d'apprentissage.

Les étudiants seront engagés par la commune et/ou par le partenaire de l'opération pendant 5 jours ouvrables minimum, sauf s'ils sont engagés pour une semaine couvrant un jour férié

ou dans le cas d'un contrat de remplacement intervenant en cours de l'opération, à raison de 8 heures par jour maximum. Les étudiants seront rémunérés à hauteur de 10 euros nets par heure, déduction faite des cotisations sociales personnelles et de celles qui sont à charge de l'employeur. Si ce salaire minimal n'est pas respecté, la commune participante se verra contrainte de restituer la globalité de la subvention. Chaque commune participante a cependant la possibilité de proposer une rémunération plus élevée, pour autant que ce complément salarial soit à sa charge.

Les étudiants auront pour rôle principal de coordonner l'opération « Plaisir d'apprendre » en accueillant les élèves et en les accompagnant d'activité en activité. Ils peuvent être également chargés d'organiser des activités de remédiation et de soutien scolaire et des activités sportives et/ou culturelles sous la responsabilité pleine et entière des communes. Les activités de remédiation et de soutien scolaire ne peuvent cependant être organisées que par des étudiants des filières pédagogiques ou par ceux dont les études sont en lien avec la matière en question et dont le niveau est satisfaisant.

Les personnes exerçant un mandat public ou une fonction de direction au sein des communes participantes veilleront à garantir un processus de recrutement ouvert et une sélection objective.

Les enseignants sous statut d'indépendant à titre complémentaire seront rétribués grâce à la subvention octroyée à la commune participante sur présentation d'une facture des prestations effectuées. Ils pourront facturer au maximum 5% de frais de gestion propres (frais administratifs et divers n'ayant pas de lien direct avec les activités elles-mêmes).

Les associations ou sociétés partenaires seront rétribuées grâce à la subvention octroyée à la commune participante en fonction du type (employés, volontaires, étudiants, etc.) et du nombre de personnes mises à disposition pour assurer l'encadrement. Elles pourront facturer au maximum 5% de frais de gestion propres (frais administratifs et divers n'ayant pas de lien direct avec les activités elles-mêmes).

Contexte sanitaire

Les activités de remédiation et de soutien scolaire et sportives et/ou culturelles seront organisées dans le strict respect du protocole mis en œuvre pour les activités de jeunesse. Les communes participantes veilleront à se tenir informées des éventuelles modifications du protocole en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Publicité

Chaque commune participante devra assurer une publicité pour l'opération « Plaisir d'apprendre » auprès de son public, au moins à travers son site internet et ses réseaux sociaux.

Si une commune participante souhaite réaliser une publicité via les écoles présentes sur son territoire, l'ensemble de celles-ci, sans aucune distinction liée au réseau d'enseignement, doivent être sollicitées. Une distinction liée au niveau d'enseignement est cependant acceptée. En Région de Bruxelles-Capitale, seules les écoles francophones peuvent être sollicitées.

Dans toutes les communications relatives à l'opération, il sera fait mention du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers les mentions :

- du logo institutionnel (téléchargeable via le site internet suivant : <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/a-propos-de-la-federation/apropos/logos/>) ;
- du logo de « Plaisir d'apprendre » (joint aux présentes modalités d'organisation).

Subvention et rapport d'activités

La méthode de calcul de la subvention se base sur l'octroi d'un forfait de 125 euros par élève pour un total de 8.000 places. La répartition de ces 8.000 places entre les 272 communes wallonnes (hors région de langue allemande) et bruxelloises est basée sur le nombre d'élèves par commune, domiciliés au sein de celle-ci, et repris au sein de la base de données statistiques « Elèves année scolaire 2020-2021 » et arrêté au comptage du 15 janvier 2021 de la 6^e primaire à la 5^e secondaire de l'enseignement de plein exercice, toutes formes comprises.

Chaque commune est informée du montant de la subvention à laquelle elle a droit si elle participe à l'opération « Plaisir d'apprendre ». Il s'agit d'un montant maximum théorique de ce à quoi chaque commune peut prétendre. Cependant, le montant non consommé par certaines communes sera réparti au profit des communes sollicitant une intervention supérieure à la somme leur revenant, et ce de manière proportionnelle et dans les limites des crédits budgétaires disponibles. A cette fin, chaque commune participante est invitée à communiquer, lors de son inscription à « Plaisir d'apprendre » (cf. « Inscription et notification »), le nombre d'élèves pour lesquels elle s'engage à mener l'opération.

La liquidation de la subvention aura lieu en deux tranches :

- une première tranche d'avance équivalant à 60% du montant de la subvention ;
- le solde de la subvention, soit maximum 40%, après remise des éléments suivants :
 - o un rapport d'activités reprenant les activités réalisées ;
 - o le nombre de participants *in fine* inscrits à l'opération ;
 - o le nombre d'étudiants engagés et leur rémunération moyenne ;
 - o les associations partenaires et le coût total de l'opération accompagné des pièces justificatives.

Le montant total de la subvention, et donc le droit au solde de celle-ci, sera calculé en multipliant le nombre d'élèves participants *in fine* par 125 euros et sera plafonné au coût total de l'opération, déduction faite des participations financières des parents ou des détenteurs de l'autorité parentale.

Toutefois, toute commune participante est assurée de bénéficier de 25 % du montant de la subvention théorique, ou *a minima* d'un forfait de 500 euros si ce pourcentage y est inférieur, visant à permettre un encadrement minimal indépendamment du nombre d'élèves participants *in fine*.

Chaque commune participante devra consacrer minimum 25 % de la subvention à l'engagement d'étudiants par la commune et/ou par le partenaire de l'opération selon les conditions reprises au point « Personnel d'encadrement » ci-dessus.

Chaque commune participante veillera à réduire au maximum les frais de fonctionnement (accès aux locaux, aux infrastructures sportives et aux institutions culturelles) en veillant à mobiliser les synergies au sein de son territoire, les élèves devant être les grands bénéficiaires de l'opération « Plaisir d'apprendre ».

Chaque commune participante est invitée à solliciter des parents ou des détenteurs de l'autorité parentale une participation financière complémentaire limitée à un montant de maximum 10 euros par semaine et par élève. Cette participation financière, dont le montant proposé est un maximum, ne doit pas être un frein à la participation des élèves en état de précarité. Le cas échéant, les communes peuvent prendre en charge le coût de l'inscription éventuellement complémentaire à l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chaque commune participante s'engage à remettre au plus tard le 31 octobre 2022 un rapport d'activités reprenant les activités réalisées, le nombre de participants, le nombre d'étudiants engagés et leur rémunération moyenne, l'ensemble des associations consultées, les associations partenaires et le coût total de l'opération (en distinguant la partie prise en charge par la subvention et l'éventuelle partie financée sur fonds propres ou via la participation financière des parents ou des détenteurs de l'autorité parentale). Chaque commune participante est également invitée à évaluer l'organisation de l'opération « Plaisir d'apprendre ».

Inscription et notification

Les communes intéressées devront s'inscrire via la plateforme SUBSIDE du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>) entre le 15 mars 2022 et le 30 avril 2022 au plus tard et en précisant notamment le nombre d'élèves pour lesquels elles s'engagent à mener l'opération.

La décision d'approbation des places allouées, et du montant y afférent, sera communiquée aux communes le 31 mai 2022 au plus tard.

Toute demande introduite après le 30 avril 2022 ne pourra être prise en considération, sauf en cas de circonstances exceptionnelles dûment établies.

En cas de non-respect des conditions détaillées ci-avant, l'administration se réserve le droit de réclamer le remboursement de la subvention en tout ou en partie.

Toute question peut être adressée au Service général du Pilotage et de Coordination des Politiques transversales du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles via l'adresse e-mail suivante : plaisirdapprendre@cfwb.be.

